

Décision n° 2018-0525
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 avril 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l’annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l’exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Le chef de l'unité Gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0525
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 avril 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800384	SERIS SECURITY	71 CHALON SUR SAONE	1 UHF
201800385	GRTGAZ	59 TAINIERES SUR HON	2 UHF
201800386	VIIA CONNECT LE BOULOU	66 LE BOULOU	3 UHF
201800387	ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS OUEST	33 FLOIRAC	1 UHF*
201800389	AUCHAN HYPERMARCHÉ	47 BIAS	1 UHF
201800391	PROTECT SECURITY	49 ANGERS	2 UHF
201800392	BOURGOIN	85 BOURNEZEAU	1 UHF
201800393	BREZILLON	94 ORLY	1 UHF
201800394	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 CLICHY	2 UHF
201800395	HOTEL DU CASTELLET	83 LE CASTELLET	1 UHF
201800396	INSPECTION CONTROLE	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	1 VHF*
201800397	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	6 UHF
201800398	LVTEC AGENCE LE MANS	72 ROUILLON	1 UHF
201800400	CENTRE HOSPITALIER CHAUMONT	52 CHAUMONT	1 UHF
201800401	SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN	75 PARIS	4 UHF
201800402	PRAXY LEVAGE	63 ISSOIRE	1 UHF
201800403	VEOLIA PROPTE MIDI PYRENEES	31 PLAISANCE DU TOUCH	1 UHF
201800404	FOIRE EXPOSITION SAVOIE	74 LA ROCHE SUR FORON	2 UHF
201800405	COLLEGE DE FRANCE	75 PARIS	3 UHF
201800406	DOMAINES REMY MARTIN	16 COGNAC	10 VHF
201800407	CA CONSUMER FINANCE	91 MASSY	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800409	BOUYGUES E&S FM FRANCE	75 PARIS	17 UHF
201800410	STEAM O	93 BOBIGNY	1 UHF
201800411	CARREFOUR	87 BOISSEUIL	1 UHF
201800412	MONDIAL PROTECTON	44 ST NAZAIRE	2 UHF
201800413	CREDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE	91 MASSY	2 UHF
201800414	DOMAINE SKIABLE DE LA ROSIERE	73 MONTVALEZAN	1 UHF
201800417	DODIN CAMPENON BERNARD	92 COURBEVOIE	2 UHF
201800419	PROTECT SECURITY	49 ANGERS	1 UHF*